

DÉCLARATION DES REVENUS 2006

(départ à l'étranger)

Nom, prénoms

Adresse au 1^{er} janvier 2007

Signature

Les revenus perçus avant le départ doivent être déclarés sur l'imprimé 2042 qui vous a été envoyé. Ne portez pas les centimes d'euro.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vous	Conjoint*	Pers. 1	Pers. 2	Pers. 3
Total de vos revenus d'activité					
Total de vos autres revenus imposables					
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)					

2 | PENSIONS RETRAITES RENTES LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE EN FRANCE

	Vous	Conjoint*	Pers. 1	Pers. 2	Pers. 3
Total de vos pensions, retraites, rentes					
Pensions alimentaires perçues					

3 | RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX LORSQUE LE DÉBITEUR EST ÉTABLI OU A SON DOMICILE EN FRANCE

Âge d'entrée en jouissance	Moins de 50 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	À partir de 70 ans
Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance				

4 | REVENUS FONCIERS

(SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION N° 2044 POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE AU DÉPART SAUF POUR LE RÉGIME MICRO FONCIER)

Micro foncier : recettes brutes sans abattement perçues après votre départ à l'étranger (les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 €)

Revenus de 2006 (report de la déclaration n° 2044)

Déficit imputable sur les revenus fonciers (report de la déclaration n° 2044)

Déficit imputable sur le revenu global (report de la déclaration n° 2044)

Déficits antérieurs non encore imputés (report de la déclaration n° 2044)

Primes d'assurances des loyers impayés ouvrant droit à crédit d'impôt

Contribution sur les revenus locatifs

Recettes nettes perçues en 2005 soumises à la contribution sur les revenus locatifs de 2,5 % (BA, BIC)

Montant des loyers courus du 1^{er} janvier 1998 au 30 septembre 1998 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2006 après votre départ à l'étranger qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail

* Ou partenaire du PACS

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponibles sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

5 I REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom	Adresse d'exploitation	Régime d'imposition (réel ou micro) et nature (BA, BIC, BNC)	Régime micro		Cession ou cessation
			N° SIRET	Nbre de salariés	
					/ /2006
					/ /2006
					/ /2006

A I REVENUS AGRICOLES

Régime du forfait

Revenus exonérés

Revenus imposables

(si votre forfait n'est pas fixé, cocher la case)

Plus-values à court-terme et revenus
des exploitants forestiers

Plus-values de cession taxables à 16 %

VOUS		CONJOINT*		PERSONNE À CHARGE	

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values)
pour activités exercées en Corse

Revenus imposables

cas général, moyenne triennale

Plus-values de cession taxables à 16 %

Déficits

Avec CGA		Sans CGA		Avec CGA		Sans CGA		Avec CGA		Sans CGA	

Déficits agricoles des années antérieures
du foyer non encore déduits

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise

Revenus nets exonérés

Revenus imposables

chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

• Vente de marchandises ou assimilées

• Prestations de service

Plus-values nettes à court terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

VOUS		CONJOINT*		PERSONNE À CHARGE	

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values)

Revenus imposables

• Régime normal

• Régime simplifié

Plus-values de cession taxables à 16 %

Déficits

• Régime normal

• Régime simplifié

Avec CGA		Sans CGA		Avec CGA		Sans CGA		Avec CGA		Sans CGA	

